

Dunkerque, le 27 MARS 2025

Monsieur André FIGOUREUX
Président de la CCHF
Maire de West Cappel
468 rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES

Objet :
Article L153-40 du code de l'urbanisme
Modification de droit commun n°4 du PLUi de la CCHF
Vos réf.
AF/PW/FP/VDD/40/2025
Nos réf.
MB/LP/BD/CR*2025.006



Monsieur le Président,

Vous avez interpellé le SCoT de la région Flandre Dunkerque pour une modification de droit commun de votre PLUi.

Cette 4ème modification apporte des changements aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi :

91 sites sont concernés par des orientations spécifiques d'aménagement, dont :

- 61 sites à vocation dominante d'habitat
- 15 sites à vocation économique
- 11 sites à vocation d'équipement
- 4 sites à vocation touristique

et l'ajout d'une OAP thématique "Renouvellement urbain" pour certains sites urbains de plus de 1 000 m².

La modification prévoit également des corrections d'erreurs matérielles, l'évolution du règlement écrit et la révision de plans de zonages visant à :

- la révision du zonage et densités minimales pour plusieurs sites, afin de limiter l'étalement urbain.
- l'ajout de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales (ex. noues paysagères, surfaces perméables).
- les exigences accrues en matière de performance énergétique et d'intégration paysagère.
- la requalification de certains axes de circulation et l'amélioration des mobilités douces.

Ces modifications de droit commun n'appellent pas de remarque du SCoT qui approuve donc cette modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à Toi

Le Président,

Martial BEYAERT